

Séance du Conseil communal du 19 décembre 2016

N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2016.**

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY,
CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS,
KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, ~~VAN HEES-LUYPAERTS~~, LEONARD, ~~DARRAJI~~, ~~DETHIER~~,
GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

18h30 : Mise à l'honneur de Jean DELHEZ, Doyen du marché, pour 70 ans d'activité professionnelle.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

- 0629 N° 01.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires -
Modification (suppression d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite,
rue Buttgenbach n° 14).**
A l'unanimité,
ARRETE :
Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par
les personnes à mobilité réduite, rue Buttgenbach n° 14 A, est abrogé.
- 0630 N° 02.- **DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution d'un
nom à une voirie desservant un nouveau lotissement à proximité du Champs des
Oiseaux - Clos de la Charmille.**
A l'unanimité,
ARRETE :
Art. 1.- Conformément au plan annexé au dossier, la dénomination
suivante est attribuée, à la voirie composant desservant le lotissement en
construction à proximité du Champs des Oiseaux : Clos de la Charmille.
- 0631 N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires -
Modification (création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite,
rue Donckier n° 14).**
A l'unanimité,
ARRETE :
Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés
par les personnes handicapées est créé, rue Donckier, à proximité du n° 14.
- 0632 N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires -
Modification (création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite,
rue des Fabriques n° 173).**
A l'unanimité,
ARRETE :
Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés
par les personnes handicapées est créé, rue des Fabriques, à proximité du n° 173.

- 0633 N° 05.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone de livraison, rue des Martyrs).**
A l'unanimité,
 ARRETE :
 Art. 1.- Une zone de livraisons limitée dans le temps est créée rue des Martyrs, à hauteur du n° 11. Cette mesure est matérialisée par le signal E1 avec additionnels Type V "manutentionnaire déchargeant un camion" + "de 08h30 à 12h00".
- 0634 N° 06.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Sûreté publique - Services de gardiennage - Fouilles à l'occasion des manifestations publiques - Mesures spécifiques aux complexes cinématographiques - Renouvellement de l'ordonnance de la Bourgmestre.**
A l'unanimité,
 CONFIRME
 l'ordonnance de Mme la Bourgmestre en date du 13 septembre 2016 en vue d'autoriser le contrôle des vêtements et des biens personnels par des Services de gardiennage aux complexes cinématographiques.
- 0635 N° 07.- **DIRECTION FINANCIERE - Convention de trésorerie avec le C.P.A.S. - Adoption.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 la convention de trésorerie avec le C.P.A.S.
- 0636 N° 08.- **DIRECTION FINANCIERE - Rapport d'exécution de mission - Prise d'acte.**
A l'unanimité,
 PREND POUR NOTIFICATION
 le rapport de mission 2015-2016 du Directeur financier.
- 0637^a N° 09^a.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Fin de la convention de mise à disposition de personnel (agent contractuel) - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals".**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de mettre fin, à la date du 31 mai 2016, à la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. (agent contractuel).
- 0637^b N° 09^b.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Modification de la convention de mise à disposition de personnel statutaire.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 à la date du 1er juin 2016, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;
 DECIDE :
 - d'accorder son aide à l'A.S.B.L., sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2016 à 48.186,26 €;
 - d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

- 0638 N° 10.- **VOIRIE - Chemin de Rouheid n° 22 (Lotissement T-PALM) - Vente - Décision de principe.**
A l'unanimité,
 MARQUE
 un accord de principe sur la vente de l'excédent de voirie à M. CRAHAY;
 FIXE
 le prix de vente dudit excédent à la somme de 5.700,00 €.
- 0639 N° 11.- **ANCRAGE COMMUNAL - Rénovation des immeubles sis rue de la Chapelle n° 35-45 - Avenant n° 8 - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver l'avenant n° 8 du marché "ANCRAGE COMMUNAL - Rénovation des immeubles sis rue de la Chapelle n° 35-45" pour le montant total en plus de 1.125,00 €, hors T.V.A., ou 1.192,50 T.V.A. comprise (6 % T.V.A. cocontractant).
Art. 2.- D'approuver la prolongation du délai de 4 jours ouvrables.
Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.
Art. 4.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 930/723-60 (n° de projet 20117232) qui sera financé par emprunt et subsides.
- 0640 N° 12.- **VOIRIE - Rue Slar - Chemin vicinal n° 52 - Vente - Décision de principe.**
A l'unanimité,
 MARQUE
 un accord de principe sur la vente de l'excédent de voirie de gré à gré au plus offrant;
 INTERROGE
 les propriétaires riverains de l'excédent de voirie, afin de savoir s'ils souhaitent exercer leur droit de préférence;
 FIXE
 le prix de vente dudit excédent à la somme de 3.600,00 €.
- 0641 N° 13.- **VOIRIE - Rue des Imprimeurs - Demande de modification de voirie - Décret du 6 février 2014 sur la voirie communale.**
A l'unanimité,
 PREND CONNAISSANCE
 des résultats de l'enquête publique;
 ADOPTE
 le projet de plan levé et dressé, le 28 juin 2016, par M. le géomètre CREMER, intitulé "Plan de mesurage d'une parcelle de terrain non cadastrée pour une contenance de 12,52m² reprise au plan, joint au dossier, sous liseré rose";
 DECLASSE
 l'excédent de voirie tel que repris au plan dressé.
- 0642 N° 14.- **VOIRIE - Avenues Prince Baudouin et du Chêne (partie) - Parcelles cadastrées 5ème Division, Section A, n° 121C3, 122M4, 120D2 et 122A5/pie - Expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique - Plan d'expropriation à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.**
A l'unanimité,
 ADOPTE DEFINITIVEMENT
 le projet de plan d'expropriation levé le 27 mai 2016 et dressé le 11 juin 2016, par M. le géomètre GUSTIN, en vue de l'incorporation au domaine public communal de :

- la voirie nommée "Avenue Prince Baudouin", voirie privée cadastrée 5ème Division, Section A, n° 121C3, 122M4 et 122A5/pie et se raccordant sur l'Avenue du Chêne entre ses immeubles n°146 et 150;
 - la voirie nommée au présent plan "Impasse - Avenue du Chêne - 148", voirie privée cadastrée ou l'ayant été 5ème Division, Section A, n° 120D2, et desservant les immeubles n° 148 à 148F de l'avenue du Chêne;
- reprise sous teinte verte, la parcelle n° 120D2, d'une superficie mesurée et calculée de 4a 25,2ca, sous teinte orange la parcelle n° 121C3, d'une superficie mesurée et calculée de 49a 70,3ca, sous teinte bleue la parcelle n° 122M4, d'une superficie mesurée et calculée de 8a 62,5ca, sous teinte grise, la parcelle n° 122A5/pie, d'une superficie mesurée et calculée de 11,9ca;

SOLLICITE

du Gouvernement Wallon un arrêté autorisant le recours à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique des biens cadastrés 5ème Division, Section A, n° 121C3, 122M4, 120D2 et 122A5/pie, tels que repris au plan joint au dossier.

0643 N° 15.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Réaménagement de l'espace public place du Marché et rue Thier Mère-Dieu (2ème partie) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,**DECIDE :**

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 105-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 484.289,16 €, hors T.V.A., ou 585.989,88 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire - Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1. - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20161007), par emprunt et les subsides.

Art. 6.- Le crédit sera, éventuellement adapté, en fonction du résultat de l'adjudication.

0644 N° 16.- GESTION IMMOBILIERE - Stade de Bielmont - Aliénation d'une partie du terrain - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,**DECIDE**

de céder, de gré à gré, sans publicité, à titre gratuit, aux propriétaires des immeubles sis rue Simon Lobet n° 21 et n° 23 une partie (226,6 m²) de la parcelle cadastrée 2ème division, section C, n° 152L telle que reprise au plan dressé par le géomètre GUSTIN en date du 11 juillet 2016.

0645 N° 17.- GESTION IMMOBILIERE - Barrage de la Gileppe - Maison du barragiste et terrains boisés - Aliénation au profit du S.P.W. - Décision de principe

A l'unanimité,**DECIDE :**

- de mettre fin à l'emphytéose du 8 octobre 1998;

- de vendre, de gré à gré, sans publicité, pour un montant de 42.000,00 € au S.P.W., Département des Voies hydrauliques de Liège, Direction de l'Exploitation des Barrages, District des Barrages de l'Est, la maison, cadastrée Jalhay 1ère division, section A, n° 1118e, le bois, cadastré 1ère division, section A, n° 1118/5B, le bassin, cadastré 1ère division, section A, n° 1118/11 et chemin d'accès cadastré 1ère division, section A, n° 1118/15;
- de l'utilité publique de cette cession.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSER, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJ, VROMEN, SCHROUBEN, ~~VAN HEES LUYPAERTS~~, LEONARD, ~~DARRAH~~, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0646

N° 18.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Crapaurue n° 160 (Grand Bazar) - Projet de bail commercial à passer avec M. GENERET (Bouquinophage) - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 28 & 29);

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (voir annexe page 34);

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui précise que la location des logements situés au-dessus de l'immeuble dont question est envisagée et qu'une estimation des travaux à réaliser est en cours de réalisation pour envisager la location. Un partenariat avec LOGEO ou avec le C.P.A.S. est envisagé;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime que le Conseiller a le droit à l'information mais que les éléments ne sont pas à disposition immédiate. Le nom des locataires sera diffusé mais en aucune manière en séance publique;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaite qu'une réactualisation du bilan de ces acquisitions soit réalisée;

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de bail commercial à intervenir entre M. GENERET, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er novembre 2016, du rez-de-chaussée de l'immeuble moyennant paiement d'un loyer de 8.400,00 € par an à partir du 1er février 2017 et selon les conditions convenues dans ledit bail.

0647

N° 19.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Occupation des locaux rue du Collège n° 62 - Avenant à la convention passée avec "LOGEO" - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 30 & 31);

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui précise que le calcul a été réalisé par les Services au prorata des m² occupés réellement;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui rappelle l'existence de deux conventions. L'une pour la mise à disposition des locaux et l'autre pour l'octroi d'une subvention. Seule la seconde fait l'objet d'un préavis. LOGEO est un outil extrêmement important et si son Président faisait un peu moins de politique, une relation saine pourrait être envisagée. Il précise également qu'en novembre 2015, à l'aube du changement de Majorité, la dénonciation de l'ensemble des conventions a été envisagée, en concertation avec le gestionnaire de LOGEO. Preuve à l'appui, l'inscription budgétaire de LOGEO fait apparaître un montant de 22.000,00 € et non de 29.700,00 €. Cela en parfait accord avec LOGEO. La convention a bien été dénoncée par LOGEO en juin 2013 et une négociation doit avoir lieu pour 2017, dans

l'intérêt des deux parties. Il conclut que, pour cette année, LOGEO ne va perdre strictement rien;

Entendu la réplique de M. BREUWER qui sollicite le report du point.
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui regrette le caractère nébuleux des débats et qui regrette également la perte de subventions en faveur de LOGEO. Elle motive ainsi le vote d'opposition de son Groupe;
Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui souhaite savoir si le préavis donné était légal ou pas;
Par 9 voix contre 23 et 2 abstentions,

REJETTE

le report du point;

Par 23 voix contre 11,

ADOPTE

le projet d'avenant à la convention intervenue avec l'A.S.B.L. relative à la mise à disposition, pour une durée indéterminée, de trois bureaux, en contrepartie désormais d'un loyer annuel de 7.700,00 € indexés, payé en totalité dès l'année 2016.

0648 N° 20.- CONTRAT DE RIVIERE VESDRE (C.R.V.), A.S.B.L. - Protocole d'accord 2017-2019 - Cinquième convention-exécution - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Ville au Contrat de Rivière Vesdre et s'engager dans un cinquième protocole d'accord portant sur la période allant de 2017 à 2019;
- d'inscrire au programme d'actions du protocole d'accord 2017-2019 du Contrat de Rivière Vesdre, les actions énoncées à l'annexe 1 pour lesquelles la Ville est maître d'œuvre ou partenaire;
- de prévoir l'inscription aux budgets 2017, 2018 et 2019 le montant de 5.202,00 €/an au titre de subside annuel à l'A.S.B.L. couvrant ainsi les 3 années de la convention.

0649 N° 21.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside - Contrat de Rivière Vesdre (C.R.V.), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.202,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois, attendu que les comptes annuels de l'A.S.B.L. ont été transmis à la Ville.

0650 N° 22.- SPORTS - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football - Conditions d'octroi - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin;

A l'unanimité,

DECIDE

de répartir entre les cinq clubs susmentionnés la subvention communale selon les conditions d'octroi suivantes :

1. montant minimum à octroyer à chaque club : 500,00 €. Total : 2.500,00 €. Solde: 16.000,00 €;

2. Majoration :

- a. Jeunes affiliés en équipes d'âge : (plafond : 5.000,00 €. Solde minimum : 11.000,00 €):
 - < 100 : 0,00€ de plus
 - > 100 à < 200: 500,00€ de plus
 - > 200 : 1.000,00€ de plus minimum.
- b. Gestion des ressources humaines et/ou coordinateur sportif (plafond: 3.750,00 €).
 - 750,00 € par club qui a engagé un collaborateur en ce domaine;
- c. Encadrement (7.250,00 € minimum à répartir) :
 - Entraîneurs non brevetés : 0,00€ de plus;
 - Entraîneurs brevetés :
 - < 5 : 500,00 € de plus
 - > 5 et < 10 : + 1.000,00 €
 - > 10 : + 750,00 € en fonction du solde disponible

0651 N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Centre verviétois de Promotion de la Santé, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.850,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides annuels et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois.

0652 N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Service de Santé Mentale - Centre Familial d'Education, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 950,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides annuels et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois.

0653 N° 25.- CENTRE REGIONAL DE VERVIERS POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES OU D'ORIGINE ETRANGERE (C.R.V.I.), A.S.B.L. - Démission d'un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., au sujet du label des villes interculturelles et de l'annonce de M. BEN ACHOUR d'abandonner ce projet qualifié de "trop clivant";

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Echevin;

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission de Mme CELIK Duygu, Conseillère communale, de ses fonctions de membre et administratrice de l'A.S.B.L.

- 0654 N° 26.- **CENTRE REGIONAL DE Verviers pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.), A.S.B.L. - Désignation d'un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.**
A l'unanimité,
DESIGNE
M. DETHIER Ghislain Mario , Conseiller communal, pour siéger à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L.;
PRESENTE
M. DETHIER Ghislain Mario en qualité de candidat en vue d'être désigné comme membre du Conseil d'administration de l'A.S.B.L.
- 0655 N° 27.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - Centre de Jeunes "Les Récollets", A.S.B.L. - Approbation.**
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO qui regrette l'aspect interculturel inséré sur la fresque;
Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin;
A l'unanimité,
DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
 - de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.
- 0656 N° 28.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Les Minières" (Marché de Noël, le 11 décembre 206) - Approbation.**
A l'unanimité,
DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.
- 0657 N° 29.- **BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside indirect - Fiesta City - Ratification.**
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., au sujet du remboursement du subside de la Province en faveur de l'A.S.B.L.;
A l'unanimité,
APPROUVE
le subside indirect d'un montant de 46.046,80 € à l'A.S.B.L., sous la forme d'une prestation ponctuelle d'une employée de l'Echevinat des Animations pour la mise en place de l'événement et d'une avance remboursable.
- 0658 N° 30.- **CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2016 - Modifications n° 1 - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 32);
Entendu la réponse de M. PIRON, Echevin;
Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal, qui se réjouit de voir que M. BREUWER soutient un projet de rénovation de l'église Sainte Julienne;
Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'existence de marchés publics pour les églises;

Par 24 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 4 juillet 2016 n'entraînant aucune modification de l'intervention communale.

N° 31.- CULTES - Budgets 2017 -

- a.- Eglise Notre-Dame des Récollets -**
- b.- Eglise Saint-Bernard -**
- c.- Eglise Sainte-Julienne -**
- d.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) -**
- e.- Eglise Saint-Roch -**
- f.- Eglise Saint-Jean-Baptiste (Verviers) -**
- g.- Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert -**
- h.- Eglise Marie-Médiatrice -**
- i.- Eglise Saint-Nicolas -**
- j.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption -**
- k.- Eglise Saint-Martin -**
- l.- Eglise Saint-Remacle -**
- m.- Eglise Saint-Joseph -**

Approbation.

Par 24 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les budgets 2017 des Fabriques/Conseil d'Administration des églises :

- 0659** - Notre-Dame des Récollets, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 15 juillet 2016, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 4.970,68 € et les modifications y apportées par l'organe représentatif du culte;
- 0660** - Saint-Bernard, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 24 août 2016, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 22.967,63 € et les modifications y apportées par l'organe représentatif du culte; rejette dans sa totalité, le montant de 94.500,00 € inscrit au budget extraordinaire sous la rubrique (R.25) "subside extraordinaire de la commune" ainsi que la dépense qui lui correspond (D.59);
- 0661** - Sainte-Julienne, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 22 avril 2016, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 23.023,19 € et le subside de 7.400,00 € inscrit au service extraordinaire;
- 0662** - protestante (Verviers-Hodimont) tel qu'établi par le Conseil d'administration en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 23.436,90 €;
- 0663** - Saint-Roch, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 29 juin 2016 et les modifications apportées par l'organe représentatif du culte, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 350,00 € répartie entre la Commune de Theux à raison de 49 % soit 171,50 € et la Ville de Verviers à raison de 51 % soit 178,50 €;
- 0664** - Saint-Jean-Baptiste (Hodimont) tel qu'établi par le Conseil de Fabrique, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 4.753,07 € et les modifications y apportées par l'organe représentatif du culte;
- 0665** - Saint-Antoine/Saint-Hubert tel qu'établi par le Conseil de Fabrique, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 23.290,54 € et les modifications y apportées par l'organe représentatif du culte;

- 0666 - Marie-Médiatrice, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 20 juillet 2016 et les modifications apportées par l'organe représentatif du culte, en ce compris la modification de l'intervention communale au service ordinaire au montant de 15.789,45 €;
- 0667 - Saint-Nicolas tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 14 juin 2016, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 19.845,30 € et au service extraordinaire pour un montant de 110.000,00 € destiné à la réfection de la seconde partie de la toiture de l'église;
- 0668 - Notre-Dame de l'Assomption, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 29 juillet 2016, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 6.187,91 € et les modifications y apportées par l'organe représentatif du culte;
- 0669 - Saint-Martin, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 25 juillet 2016, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 14.676,72 € et les modifications y apportées par le service administratif et par l'organe représentatif du culte;
- 0670 - Saint-Remacle, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 15 juin 2016, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 18.230,38 €;
- 0671 - Saint-Joseph (Verviers), tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 18 juillet 2016, en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 20.820,39 € et les modifications y apportées par l'organe représentatif du culte.

- 0672 N° 32.- **FUNERAILLES ET SEPULTURES - Fournitures et prestations de services pour les funérailles des personnes indigentes ainsi que le transport des restes mortels des personnes trouvées sans vie sur le territoire de la Ville de Verviers, des Communes de Dison et de Pepinster - Convention de marché conjoint - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention relative aux fournitures et prestations de services pour les funérailles des personnes indigentes ainsi que le transport des restes mortels des personnes trouvées sans vie sur le territoire de la Ville de Verviers, des Communes de Dison et de Pepinster;

DECIDE :

- qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché;
- que copie de cette décision sera transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants;
- de supporter la dépense à charge de la Ville par le budget ordinaire 2016-2017-2018-2019 via l'allocation "Cercueils et transports des indigents" (832/124-48).

Regroupement des points 33 à 36 :

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (voir annexe page 34);

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui motive l'intérêt d'une telle organisation qui tire son initiative dans un club d'une vingtaine de jeunes qui fréquentent la Bibliothèque, le Club Manga que l'Echevin soutient. Des acteurs importants comme la Bibliothèque vont prendre une dimension nouvelle grâce à cela. Cette activité intéresse également la Villa Sauvage à Ensival;

Entendu la réplique de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;

- 0673 N° 33.- **CULTURE - Festival AKIBA, le 16 octobre 2016 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Passerelle Japon" pour l'organisation d'activités culturelles - Adoption.**

Par 31 voix contre 3,

ADOPTE

la convention de partenariat liant la Ville et l'A.S.B.L. "Passerelle Japon".

- 0674 N° 34.- **CULTURE - Festival AKIBA, le 16 octobre 2016 - Convention de partenariat avec "Red Comet" pour l'organisation d'activités culturelles - Adoption.**

Par 31 voix contre 3,

ADOPTE

la convention de partenariat liant la Ville et "Red Comet".

- 0675 N° 35.- **CULTURE - Festival AKIBA, le 16 octobre 2016 - Convention de partenariat avec le "Club Manga" de Verviers pour l'organisation d'activités culturelles - Adoption.**

Par 31 voix contre 3,

ADOPTE

la convention de partenariat liant la Ville et le "Club Manga".

- 0676 N° 36.- **CULTURE - Festival AKIBA, le 16 octobre 2016 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Belgotaku" pour l'organisation d'activités culturelles - Adoption.**

Par 31 voix contre 3,

ADOPTE

la convention de partenariat liant la Ville et l'A.S.B.L. "Belgotaku".

- 0677 N° 37.- **CULTURE - Grand Théâtre de Verviers - Etude sur le projet culturel - Avenant à la convention avec la S.P.I. - Adoption.**

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, qui s'étonne de l'importance du coût de cette étude. Elle se demande également si cela ne ralentit pas le programme des travaux à entreprendre;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui montre sa perplexité par rapport à ce projet d'étude;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que l'étude sur le projet culturel a été exigé par le M.R. en la personne de M. JEHOLET et l'ensemble des Bourgmestres présents de l'A.S.B.L. "Région de Verviers" ont sollicité la S.P.I.;

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui confirme que la S.P.I. est parfaitement qualifiée pour mener cette étude qui est quasiment réalisée à ce jour et les conclusions sont attendues pour la mi-octobre. Il conclut que le projet est structurant pour Verviers, il est fédérateur et il doit être construit collégialement. C'est un dossier culturel mais aussi d'éducation et à vocation socio culturelle;

Entendu la réplique de Mme POLIS-PIRONNET qui estime que l'étude est totalement prématurée au vu du timing actuel;

Entendu la réplique de Mme DUMOULIN qui considère également que l'unanimité autour de ce projet culturel majeur est fondamentale;

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui précise qu'il est fondamental, maintenant, de savoir ce que l'on va faire du Grand Théâtre;

A l'unanimité,

ADOPTE

l'avenant à la convention de partenariat liant la Ville et la S.P.I.

- 0678 N° 38.- **CULTURE - Centre Culturel Régional de Verviers, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2015 et budget 2016 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2015 (résultat positif de 109.539,00 €) et le budget 2016 à l'équilibre de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

- 0679 N° 39.- **CULTURE - Télévesdre, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2015 et budget 2016 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2015 (résultat : - 94.119,91 €) et le budget 2016 (résultat - 118.836,00 €) de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

- 0680 N° 40.- **REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Démission d'un représentant de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission de Mlle CELIK Duygu, Conseillère communale de ses fonctions de membre et administratrice de l'A.S.B.L.

- 0681 N° 41.- **REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.**

A l'unanimité,

DESIGNE

M. LUKOKI Antoine, Conseiller communal, en tant que délégué de la Ville à l'Assemblée générale et le présente en qualité de candidat administrateur représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L.

- 0682 N° 42.- **LOGEMENT - Commission salubrité/sécurité/santé - Règlement d'ordre intérieur - Avenant - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 33);
Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine, qui confirme que les moyens sont de plus en plus importants pour mener à bien cette politique. La Police est prévenue,
au préalable, et analyse le risque éventuel;

Par 8 voix contre 26,

REJETTE

l'amendement proposé par le Groupe M.R.;

Par 26 voix et 8 abstentions,

ADOpte

l'avenant au règlement d'ordre intérieur de la Commission salubrité/sécurité/santé daté du 27 avril 2015.

- 0683 N° 43.- **LOGEMENT - Inventaire des logements publics - Demande du S.P.W. - Ratification.**

A l'unanimité,

RATIFIE

l'inventaire des logements publics verviétois tel qu'arrêté au 31 décembre 2015.

- 0684 N° 44.- **LOGEO (A.I.S.), A.S.B.L. - Démission d'une représentante de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission de Mme CELIK Duygu, Conseillère communale, de ses fonctions de représentante de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'A.S.B.L..

- 0685 N° 45.- **LOGEO (A.I.S.), A.S.B.L. - Désignation d'un(e) représentant(e) de la Ville à l'Assemblée générale et présentation d'un(e) candidat(e) administrateur(trice).**

A l'unanimité,

DESIGNE

M. LUKOKI Konda Antoine, Conseiller communal, en tant que délégué de la Ville à l'Assemblée générale et en tant que candidat administrateur représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L..

- 0686 N° 46.- **CRECHE & CO, ASBL - Crèche "Les Tchafètes" - Mesures de contrôle financier - Comptes 2015 et budget 2016 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes 2015 et le budget 2016 de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

- 0687 N° 47.- **CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE (C.R.P.E.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2015 et budget 2016 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes 2015 et le budget 2016 de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

N° 48.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *A. PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Rue de Grand-Rechain et place de Petit-Rechain - Egouttage et aménagement de la voirie - Projet complet (incluant les clauses de la S.W.D.E. au marché conjoint) - Fixation des conditions de marché - Modifications;*
- *B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Admission par le Gouvernement wallon le 18 août 2016 des délibérations du Conseil communal du 27 juin 2016 :*
 - *Taxe sur les panneaux d'affichage -*
 - *Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public -*
 - *Taxe sur la construction d'égouts;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Cadre organique - Modifications - Approbation du Ministre FURLAN;*
- *B. PERSONNEL COMMUNAL - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Modifications - Approbation du Ministre FURLAN;*
- *B. ORGANISATION - Délégation de signature du Directeur général - Mme Valérie KUPPER, chef de bureau administratif;*
- *A. INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale - Construction des ateliers communaux à Stembert - Apports en nature à la Section I.2. de l'Intercommunale - Actualisation de la valeur des deux terrains - Approbation;*
- *B. C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. n° 186 du 30 août 2016;*

- A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Démission d'un membre;
- A. INTERCOMMUNALES – Contrat de Rivière Vesdre, A.S.B.L. - Assemblée générale du 29 septembre 2016 - Ordre du jour - P.V. de la séance du 22/03/2016 - Modifications statutaires - Comité de Rivière - Remplacements - Conseil d'administration - Remplacements - Vérificateur aux comptes - Remplacement - Comptes 2016 - Projet de reconduction du protocole d'accord (2017-2019) - Opération "Rivières propres" 2017 - Approbation;
- A. BUDGET COMMUNAL 2016 - Modifications n° 1 - Approbation de M. le Ministre telles que réformées;
- A. PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la rue Martinval - Travaux de voirie - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications;
- A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Démission d'un membre.

0688 N° 48^A.- **LE ROLE DU PRESIDENT DE SEANCE - Point inscrit à la demande de M. BOLLETTE, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BOLLETTE, Conseiller communal (voir annexe page 37);
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime que le Président est d'abord et avant tout un Conseiller communal et qu'il a le droit d'intervenir sur des questions politiques;
- la réponse du Président qui précise qu'il a le pouvoir de distribuer la parole et qu'il a le droit d'intervenir sur tout point en sa qualité de Conseiller communal;
- l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale;
- l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;
- l'intervention de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S., qui propose un consensus avec les autres chefs de Groupe;
- l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rappelle que le Code ne prévoit aucune neutralité politique au Conseil communal.

0689 N° 48^B.- **INSTAURATION D'UN REPORTING MENSUEL SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS MAJEURS - Point inscrit à la demande de M. BOLLETTE, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BOLLETTE (voir annexe pages 38 à 40);
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui regrette la reproduction constante d'un pessimisme qui nuit à l'intérêt de notre ville. Elle peut comprendre la déception du M.R. mais les Verviétois en ont marre d'entendre un M.R. qui n'arrête pas de salir l'image de la Ville. On reconnaît que le mal est profond et pourtant on travaille sans cesse au redressement de cette Ville. Elle estime que l'opposition M.R. n'est absolument pas constructive. L'agenda sollicité ne peut être réalisé car nous n'avons nullement la maîtrise du temps sur les tiers. Le bilan sera tiré en 2018. La destruction de l'image de la Ville est extrêmement mauvaise et nuisible. Le bilan peut être analysé et affiché mais on ne peut constamment détruire cette Ville. Elle demande à ce que l'on voie le Conseil communal comme défenseur d'un réel projet de Ville et ce dans l'unanimité. Elle fait état de l'expérience de Liège où l'opposition défend également les grands projets de ville;

- la réplique de M. BOLLETTE qui assure qu'il est d'un naturel optimiste et qu'il croit en sa Ville. Il regrette l'attitude de la Bourgmestre et la compare à l'attitude de Pol Pot. Il précise qu'il met en avant est juste une manière de diminuer les problèmes sous la forme d'un déni de la réalité dans le chef de la Majorité.
- l'intervention de M. VOISIN, Conseiller communal, qui regrette les propos de M. BOLLETTE au sujet de la comparaison avec Pol Pot.

0690

N° 48^C.- PROJET DE REVITALISATION URBAINE SPINTAY: Rappel et fixation des balises posées et requises par la Ville - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe pages 41 & 42*);
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime qu'il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut entendre. Le Conseil a approuvé durant le premier trimestre 2016 la constitution d'une commission ad hoc et qui s'est réunie déjà à deux reprises dans l'intérêt du projet et surtout dans le but de pacifier le débat et de le faire avancer sereinement. Un accord de confidentialité a d'ailleurs été signé par toutes et tous, ce qui permet d'assurer une réelle transparence. Elle affirme avec force que la volonté unanime est qu'un projet commercial soit réalisé dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens. Ce projet est important pour notre Ville. Tout est mis dans la balance pour faire aboutir ce projet et elle souhaite une unanimité sur ce projet. Elle propose un amendement au texte déposé par le Conseiller BREUWER;
- l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui confirme la position du M.R. et son adhésion à un projet ambitieux. L'intervention du M.R. se veut positive;
- l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui demande à la Bourgmestre d'arrêter de distribuer des bons et des mauvais points;
- l'intervention de M. BREUWER;
- M. le Président suspendre la séance à 22h15;
- M. le Président annoncer la reprise de la séance à 22h35;
- l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement et la délibération telle qu'amendée.

0691

N° 48^D.- CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES A VERVIERS - Projet de création - Point inscrit à la demande de MM GREIMERS, LUKOKI, VROOMEN, Conseillers communaux, et de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO.

A l'unanimité

ENTEND :

- l'interpellation prononcée par M. GREIMERS, Conseiller communal, et Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (*voir annexe page 43*);
- la réponse de M. PIRON, Echevin, qui assure le soutien de la Ville à cette initiative très positive;
- la réponse de Mme LAMBERT, Echevine, qui rappelle l'existence d'un Conseil consultatif des Aînés également intéressé par cette initiative.

0692

N° 48^E.- GRAND THEATRE - Définition d'une étude d'un projet culturel - Point inscrit à la demande de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO.

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (voir annexe page 35);
- la réponse de M. ISTASSE, Echevin (voir annexe pages 44 & 45).

Question orale de M. GREIMERS, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre concernant la mise à l'honneur de M. THIRION Charles, architecte en lui dédiant une rue ou un aménagement à son nom.

Entendu la question orale (voir annexe page 46);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui marque son accord sur l'attribution d'un nom de rue ou de place à cette personnalité importante pour Verviers. Cela étant, dans l'état actuel des choses, nous ne savons pas exactement où cela va se situer. Mais il s'agit d'une priorité pour la Majorité.

Question orale de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, à M. ISTASSE, Echevin, concernant les cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans les écoles communales verviétoises.

Entendu la question orale (voir annexe pages 47 à 49);

Entendu la réponse de M. ISTASSE (voir annexe pages 50 & 51);

Entendu la réplique de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale.

Question orale de M. VROMEN, Conseiller communal, concernant le bilan de la journée sans voiture.

Entendu la question orale (voir annexe pages 52 & 53);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui estime que l'événement a fait une réelle promotion de la mobilité et que l'objectif est atteint. L'événement a été financé à concurrence de 6.025,00 € par la Ville. Le personnel communal a assuré différentes tâches. La fréquentation est difficile à chiffrer mais le public a été au rendez-vous. La météo a aussi légèrement perturbé la fréquentation le matin, moment où il pleuvait. L'expérience permet d'envisager un nouvel événement l'année prochaine.

Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin, au sujet de l'aspect sportif qui a permis aux participants d'exprimer une entière satisfaction face aux activités proposées. Les moyens ont été très réduits et une nouvelle organisation est programmée pour l'année prochaine.

Entendu la réplique de M. VROMEN, Conseiller communal, qui regrette l'absence de chiffres sur les participants.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 15.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 47.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 19 décembre 2016, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION